

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 27 avril 2023 18 h 15 à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar, Julie Racine
Absent.e.s	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault
Sont également présent.e.s	Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance extraordinaire du 27 avril 2023

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance extraordinaire à 18 h 15 avec le quorum requis.

2023-04-796 2. **Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 27 avril 2023**

1. **Ouverture de la séance extraordinaire du 27 avril 2023**
2. **Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 27 avril 2023**
3. **Administration**
 - 3.1 Avis de convocation
4. **Hygiène du milieu**
 - 4.1 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet environnement et matières résiduelles
5. **Période de questions**
6. **Clôture et levée de la séance extraordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

3.
Administration

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

3.1

Avis de convocation

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

4.

Hygiène du milieu

4.1

2023-04-797

Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet environnement et matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en environnement et matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière d'environnement et de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mont-Blanc, de Lac-Supérieur, de Val-des-Lacs, de Lantier, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de Val-David, de Val-Morin, d'Ivry-sur-le-Lac et la ville de Sainte-Agathe-des-Mont, désirent présenter un projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur s'engage à participer au projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

5.
Période de questions

2023-04-798 6..
Clôture et levée de la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée à 18 h 16.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 2 mai 2023

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Steve Perreault
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 2 mai 2023.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière